

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
reconnaisant et admettant aux subventions une nouvelle
formation ouverte par la Haute Ecole de la Ville de Bruxelles
« Francisco Ferrer » à partir de l'année académique 2001-2002**

A.Gt 25-07-2001

M.B. 30-08-2001

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, notamment l'article 20;

Vu le décret du 17 juillet 2001 portant création de nouvelles formations dans les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française à partir de l'année académique 2001-2002;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 décembre 1995 relatif au contrôle administratif et budgétaire, notamment l'article 8;

Vu l'avis n° 41 du Conseil général des Hautes Ecoles des 15 et 27 mars 2001;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 17 juillet 2001;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 25 juillet 2001;

Attendu que le Conseil général des Hautes Ecoles a remis un avis favorable sur la demande de création d'une spécialisation en « Réadaptation » introduite conjointement par la Haute Ecole de la Ville de Bruxelles « Francisco Ferrer » et la Haute Ecole de la Communauté française « Paul-Henri Spaak »;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur,

Arrête :

Article 1^{er}. - Conformément à l'article 20, § 2, du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, est reconnue et admise aux subventions, la spécialisation « Réadaptation » organisée dans la catégorie paramédicale de l'enseignement supérieur de type court, par la Haute Ecole de la Ville de Bruxelles « Francisco Ferrer » dans son implantation de Bruxelles, en collaboration avec la Haute Ecole de la Communauté française « Paul-Henri Spaak ».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 15 septembre 2001.

Article 3. - La Ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 25 juillet 2001.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur,

de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Recherche scientifique,

Mme F. DUPUIS